

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : Investisseurs de détail, clients professionnels et contreparties éligibles** – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles, les clients professionnels et les investisseurs de détail, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt>, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur en vertu de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur, selon le cas.

**Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni / Marché cible : Clients professionnels et contreparties éligibles uniquement** – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée « Brexit: our approach to EU non-legislative materials »), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) (**COBS**), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (**UK MiFIR**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook) (les **Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

## CONDITIONS DÉFINITIVES APPLICABLES

En date du 31/05/2024

**INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI** – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

SG Issuer

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Émetteur : 549300QNMDBVTHX8H127

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 30/09/2032 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

## **PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités Générales des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 12 Juin 2023, qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**)

. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) au Prospectus de Base daté(s) du 25 Octobre 2023 et du 25 mars 2024 et le(s) supplément(s) publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités Générales des Titres de Droit Français*", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) et, dans le cadre d'une Offre Non-exemptée sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

Le Prospectus de Base est valide jusqu'au 12 Juin 2024. Le prospectus de base suivant sera disponible sur le site <http://prospectus.socgen.com>.

1. (i) **Série N°** : 156299FR/24.9
- (ii) **Tranche N°** : 1
- (iii) **Date à laquelle les Titres sont assimilés** : Sans objet
2. **Devise Prévue** : EUR
3. **Montant Nominal Total** :
  - (i) **- Tranche** : EUR 30 000 000
  - (ii) **- Série** : EUR 30 000 000
4. **Prix d'Emission** : 100 % du Montant Nominal Total
5. **Valeur(s) Nominale(s)** : EUR 1 000
6. (i) **Date d'Emission (JJ/MM/AAAA)** : 30/09/2024
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts** : Date d'Emission
7. **Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA)** : 30/09/2032  

(cette date étant la Date d'Echéance Prévue), sous réserve des dispositions du paragraphe 24(iv) "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
8. **Droit applicable** : Droit français
9. (i) **Rang de créance des Titres** : Non Assortis de Sûretés
- (ii) **Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres** : Sans objet
- (iii) **Type de Titres Structurés** : Titres Indexés sur Evénement de Crédit

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :

	Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
(iv) Référence du Produit :	3.10.1 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10. Base d'Intérêts :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER" ci-dessous
11. Base de Remboursement/Paiement :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous
12. Option de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable conformément à la Modalité 4.1 des Modalités Générales des Titres et aux dispositions du paragraphe 24(iv) "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
(i) Taux d'Intérêt :	5,35% par an payable à terme échu.
(ii) Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :(JJ/MM/AAAA)	la Date d'Echéance Prévue
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
(iv) Montant de Coupon Fixe :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Taux d'Interet x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte de Jours
(v) Fraction de Décompte des Jours :	Convention 30/360
(vi) Coupon(s) Brisé(s) :	Dans le cas d'une Période d'Intérêts longue ou courte (en ce qui concerne le paragraphe 13(ii) "Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts" ci-dessus, le montant des intérêts sera calculé conformément à la formule spécifiée dans le paragraphe 13(iv) "Montant de Coupon Fixe" ci-dessus.
(vii) Date(s) de Détermination :	Sans objet
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15. Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16. Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18. Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19. Remboursement Anticipé Automatique :	Sans objet
20. Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les

dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Événement de Crédit survien(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit) l'Émetteur remboursera, à la Date d'Échéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit.

**Montant de Remboursement en Espèces** signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Événement de Crédit, à la Date d'Échéance.

- |  |   |
|--|---|
| <b>21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :</b>  | Sans objet  |
| <b>22. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Émetteur :</b>  | Sans objet  |
| <b>23. Remboursement pour Événement Fiscal, Événement Fiscal Spécial, Événement Réglementaire, Événement de Force Majeure ou Cas de Défaut :</b> | Remboursement Anticipé ou Monétisation jusqu'à la Date d'échéance<br>Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché |

#### DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

- |  |   |
|--|---|
| <b>24. (i) Sous-Jacent(s) :</b>  | Conformément au paragraphe « Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous   |
| <b>(ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :</b>  | Sans objet  |
| <b>(iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Événement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :</b> | Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :<br>Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit |
| <b>(iv) Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit :</b>  | Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit.                             |
| <b>(a) Type de Titres Indexés sur Événement de</b>   | Titres sur Panier   |

- Crédit :
- (b) **Dispositions relatives au Règlement :**
- (A.) **Type de Règlement :** Règlement Européen
- (B.) **Méthode de Règlement :** Règlement en Espèces, conformément à la Modalité 1.1.3 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
- (C.) **Valeur Finale :** Valeur de Recouvrement Fixe: 0 pour cent
- (D.) **Coûts de Rupture :** Sans objet : les Coûts de Rupture en vertu des Titres seront égaux à zéro.
- (c) **Dispositions relatives aux Titres sur Panier :** Applicable
- (A.) **Proportion Appropriée :** Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
- (B.) **Montant de Perte Totale :** Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit, désigne, à tout moment, pour un Titre sur Panier qui n'est pas un Titre sur Tranche, le total des Montants de Perte de toutes les Entités de Référence pour lesquelles une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue.
- (C.) **Montant de Perte :** Pour chaque Entité de Référence pour laquelle une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue, un montant égal au produit
- (i) du Montant Notionnel de l'Entité de Référence et
- (ii) de la différence entre le Prix de Référence et la Valeur Finale, sous réserve qu'il soit au minimum égal à zéro.
- (D.) **Montant Notionnel de l'Entité de Référence :** Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, un montant égal au produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence
- (E.) **Titres sur Tranche :** Sans objet
- (F.) **Montant Notionnel du Portefeuille de Référence :** Un montant égal au Montant Nominal Total.
- (G.) **Prix de Référence :** Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : le pourcentage tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous, ou si non spécifié, 100%.
- (H.) **Pondération de l'Entité de Référence :** Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : la proportion spécifiée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous qui sera ajustée conformément aux dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
- (I.) **Valeur de Recouvrement des Intérêts :** Valeur de Recouvrement Fixe des Intérêts dont le Taux de Valeur de Recouvrement des Intérêts est de 0 pour cent
- (d) **Type de Transaction :** Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
- (e) **Obligation(s) Sélectionnée(s) :** Sans objet
- (f) **Calcul et Constitution des Intérêts en cas** Intérêts Non Courus en Cas d'Evénement de Crédit

- d'Événement de  
Crédit :
- (g) **Intérêts Observés :** Sans objet
- (h) **Première Date de Survenance d'un Événement de Crédit :** 30/09/2024  
(JJ/MM/AAA)
- (i) **Dernière Date de Survenance d'un Événement de Crédit Prévue :** 10/07/2032
- (j) **Entité(s) de Référence :** Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous (ou tout Successeur de celles-ci)
- (k) **Successeur(s) Multiple(s) :** Non pertinent. La Modalité 1.4 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit ne s'applique pas. Pour éviter tout doute, la scission en plusieurs entités est traitée dans la définition du Successeur conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit.
- (l) **Obligation(s) de Référence :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation ou les Obligations de Référence précisée(s) dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous (ou toute obligation remplaçant cette(ces) Obligation(s) de Référence originale(s) conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit).
- (m) **Événements de Crédit :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Événements de Crédit spécifiés dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous
- (n) **Notification d'Information Publiquement Disponible :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous
- (o) **Obligation(s) :**
- (A.) **Catégorie d'Obligation :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous
- (B.) **Caractéristiques d'Obligation :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous
- (p) **Toutes Garanties :** Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit » ci-dessous
- (q) **Dispositions additionnelles relatives à certaines Entités de Référence spécifiques :** Applicable, si approprié, conformément à la Modalité 1.8 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit.
- (r) **Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur** Les Jours Ouvrés spécifiés dans l'«Annexe pour Titres Indexés sur Événement de Crédit»

- Evénement de  
Crédit) :
- (s) (s) Option de Sans objet  
l'Emetteur de  
Substitution des  
Entités de  
Référence et/ou  
Prolongation de  
l'Echéance :
- (t) Autres options Remboursement Préliminaire en Espèces est sans objet  
applicables  
conformément aux  
Modalités  
Complémentaires  
relatives aux Titres  
Indexés sur  
Evénement de  
Crédit :
- (v) Dispositions relatives Sans objet  
aux Titres Indexés sur  
Evénement sur  
Obligation :

**DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUELS)**

25. (i) Échéancier(s) relatif(s) Sans objet  
au Produit :
- (ii) Définitions relatives au Sans objet  
Produit :

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS**

26. Dispositions relatives aux Sans objet  
Titres Assortis de Sûretés :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES**

27. Dispositions applicables à la  
date ou aux dates de paiement  
:
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Centre(s) Financier(s) : Sans objet
28. Forme des Titres :
- (i) Forme : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Nouveau Titre Global Non  
(new global note et par  
abréviation NGN- titres  
au porteur) / Nouvelle  
Structure de Dépôt (new  
safekeeping structure et  
par abréviation NSS-  
titres nominatifs) :
29. Redénomination : Sans objet
30. Consolidation : Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités  
Générales des Titres
31. Dispositions relatives aux Sans objet  
Titres Partiellement Libérés :
32. Dispositions relatives aux Sans objet  
Titres à Remboursement

---

**Echelonné :**

- 33. Masse :** Masse Complète conformément à la Modalité 16.2.  
Les nom et adresse du Représentant de la Masse titulaire sont :  
DIIS Group, Société par actions simplifiée, 12 rue Vivienne, 75002  
Paris
- 34. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise :** Sans objet
- 35. Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet
- 36. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :** Sans objet

**INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s) qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

**PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS****1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle d'Euronext Paris.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

**Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**

- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

**2. NOTATIONS**

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

**3. INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION/OFFRE**

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités. Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, les Titres étant indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit, Société Générale peut, à tout moment, (i) détenir des Obligations de l'Entité ou des Entités de Référence, (ii) être en possession d'information en relation avec une ou plusieurs Entité(s) de Référence qui peut être matérielle dans le contexte de l'émission des Titres et ne pas être publiquement disponible (ou connue), (iii) participer à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit ISDA ou participer en tant qu'intervenant de marché à tout mécanisme d'enchères utilisé pour déterminer la Valeur Finale de l'Entité ou des Entités de Référence ayant subi un Evénement de Crédit, ce qui peut, dans chaque cas, être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

**4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS**

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

**5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**

Sans Objet

**6. TAUX D'INTÉRÊT HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)**

Sans objet

**7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**

- (i) **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés)**

*uniquement*)

La valeur des Titres dépend du risque de crédit de(s) (l')entité(s) de référence et de l'endettement de cette ou ces entité(s) de référence, les montants dus en vertu des Titres sont déterminés en fonction de la survenance d'événement(s) de crédit et en cas de survenance d'événement(s) de crédit, selon le montant du remboursement en espèces.

La valeur des Titres, dépendra de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.**

(ii) **PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT** (*Titres à Double Devise uniquement*)

Sans objet

## 8. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (i) **Code(s) d'identification du Titre :**
- **Code ISIN :** FR001400PYO8
  - **Code Commun :** 281589091
- (ii) **Système(s) de Compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison :** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale  
Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense  
Cedex France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale  
32 rue du Champ de Tir  
BP 18236  
44312 Nantes cedex 3  
France
- (vi) **Éligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non. Bien que « non » soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystème, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à l'Eurosystème.

## 9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Nom de l'Agent Placeur :** Société Générale  
Tour Société Générale  
17, Cours Valmy  
92987 Paris la Défense Cedex  
France
- (ii) **Commissions et autres Rémunérations :** Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).

- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Consentement de l'émetteur à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour l'Offre Non-exemptée:** Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les **Offreurs Autorisés Généraux**) dans la/les juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée (**Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Modalités de l'Offre » ci-dessous.
- **Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :** Sans objet
- **Consentement Général / Autres conditions à consentir :** Applicable
- (v) **Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :** Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).
- (vi) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :** Sans Objet
- **Interdiction de Ventes aux Personnes morales dans l'EEE :** Sans Objet
- (vii) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni :** Applicable
- **Interdiction de Ventes aux Personnes morales au Royaume-Uni :** Sans Objet
- (viii) **Interdiction de Ventes aux Personnes morales en Suisse :** Sans Objet
- (ix) **Nom et adresse de l'entité ou des entités qui a(ont) pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire(s) sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur(s) et vendeur(s) et principales conditions de son(leur) engagement :** Société Générale Tour Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France  
Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.

**10. MODALITES DE L'OFFRE**

<b>- Juridiction(s) de l'Offre (i.e. Pays de l'Offre au Public):</b>	France
<b>- Période d'Offre :</b>	Du 04/06/2024 au 30/09/2024
<b>- Prix d'Offre :</b>	Les Titres seront offerts au Prix d'Emission
<b>- Conditions auxquelles l'offre est soumise :</b>	<p>L'offre de Titres est conditionnée à leur émission, et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission des Titres, à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à la Date d'Emission.</p> <p>Dans le cas où un investisseur potentiel aurait formulé une demande alors que l'Emetteur exerce un tel droit, cet investisseur potentiel ne pourra en aucun cas souscrire ou acquérir des Titres. Dans chaque cas, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée ou le retrait, selon le cas, sera publiée sur le site de l'Emetteur (<a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a>).</p>
<b>- Description de la procédure de demande de souscription :</b>	L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec la souscription aux Titres.
<b>- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :</b>	Sans objet
<b>- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :</b>	Montant minimum de souscription : EUR 50 000 (i.e. 50 Titres)
<b>- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :</b>	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Cependant, le règlement et la livraison seront exécutés par l'Agent Placeur spécifié ci-dessus. Les investisseurs seront informés par l'intermédiaire financier concerné des Titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
<b>- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :</b>	Sans objet
<b>- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés :</b>	Sans objet
<b>- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :</b>	Sans objet
<b>- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention</b>	Sans objet

indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

- **Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :**

Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir d'obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation.

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

## 11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 50 000 (i.e. 50 Titres)

- **Minimum négociable :** EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

## 12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

**Indice de Référence :** Sans Objet

### ANNEXE POUR TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT

*(Cette Annexe fait partie des termes et conditions finaux auxquelles elle est jointe)*

Entités de Référence	Type de Transaction	Pondération de l'Entité de Référence	Obligation de Référence	Prix de Référence	Niveau de Priorité	ISIN
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	FR0013482825
Barclays PLC	Standard Financial Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	XS1757394322
Mercedes-Benz Group AG	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	DE000A2GSLY0
ASSICURAZIONI GENERALI - SOCIETA PER AZIONI	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	XS2747590896
RENAULT	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	FR0013299435
Aktiebolaget Electrolux	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	XS2475919663
ALSTOM	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	FR0013453040
ACCOR	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	FR0013399029

AIR FRANCE - KLM	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	FR001400F2Q0
ArcelorMittal	Standard Corporate Europe	10%	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior	XS2082324018

Les dispositions applicables à une Entité de Référence sont celles spécifiées dans les tableaux ci-dessous en ce qui concerne le Type de Transaction de cette Entité de Référence tel que déterminé dans le tableau ci-dessus.

Dans les tableaux ci-dessous, "X" signifie "Applicable" (inversement, lorsque laissé en blanc, signifie "Sans objet")

Evénements de Crédit et options liées	Standard Corporate Europe	Standard Financial Corporate Europe
Faillite	X	X
Défaut de Paiement	X	X
Extension de la Période de Grâce		
Notification d'Information Publiquement Disponible	X	X
Seuil de Défaut de Paiement	X (1 000 000 USD)	X (1 000 000 USD)
Défaut de l'Obligation		
Déchéance du Terme		
Contestation/Moratoire		
Restructuration	X	X
Mod R		
Mod Mod R	X	X
Obligation à Porteurs Multiples	X	X
Seuil de Défaut	X (10 000 000 USD)	X (10 000 000 USD)
Toutes Garanties	X	X
Intervention Gouvernementale		X
Conditions d'une Entité de Référence Financière		X
Conditions d'Assurance Européenne Subordonnée		
2014 Coco Supplement		
Absence de Livraison du Package d'Actifs		
Supplément Senior Non Préféré		
Critère de Détérioration du Crédit	X	X
Actualisation de Repli	X	X
Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit)	Londres & TARGET2	Londres & TARGET2

Catégorie d'Obligation	Standard Corporate Europe	Standard Financial Corporate Europe
Paiement		
Dette Financière	X	X
Obligations de Référence		

---

Uniquement		
Titre de Créance		
Crédit		
Titre de Créance ou Crédit		

<b>Caractéristiques d'Obligation</b>	<b>Standard Corporate Europe</b>	<b>Standard Financial Corporate Europe</b>
Non Subordonnée		
Devise de Référence - Devises de Référence Standard		
Devise de Référence - Devises de Référence Standard et Devise Locale		
Prêteur Non Souverain		
Devise Locale Exclue		
Droit Non Domestique		
Cotée		
Emission Non Domestique		

---

**RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION****SECTION A – UNE INTRODUCTION CONTENANT LES AVERTISSEMENTS**

---

**Code ISIN** : FR001400PYO8**Emetteur** : **SG Issuer**

Siège social: 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300QNMDBVTHX8H127

**Offreur et/ou personne sollicitant l'admission à la négociation:**

Société Générale

Tour Société Générale - 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex, France

Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

**Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus :**

Approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

283, route d'Arlon L-1150, Luxembourg

Telephone : (352) 26 25 11

E-Mail : direction@cssf.lu

**Date de l'approbation du prospectus:** 12/06/2023**AVERTISSEMENTS AUX LECTEURS**

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base (le Prospectus de Base). Toute décision d'investir dans les titres (les Titres) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.

**Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils; qu'ils ne percevront pas d'intérêts et peuvent perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.**

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

**Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

**SECTION B – LES INFORMATIONS CLES SUR L'ÉMETTEUR**

---

**QUI EST L'ÉMETTEUR DES VALEURS MOBILIERES?****Emetteur:** **SG Issuer (ou l'Emetteur)**

Siège social : 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Forme juridique: société anonyme.

Identifiant d'entité juridique IEJ : 549300QNMDBVTHX8H127

Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités: Loi luxembourgeoise.

Pays d'immatriculation: Luxembourg.

**Commissaires aux comptes : Ernst & Young S.A.**

L'activité principale de l'Emetteur est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés au Garant. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées au Garant et d'autres membres du Groupe.

L'Emetteur est une société liée détenue à 99.8 pour cent par Société Générale Luxembourg et à 0.2 pour cent par Société Générale S.A., et est consolidée par intégration globale.

Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire.

Les membres du Directoire sont Laurent Simonet, Thierry Bodson, Yves Cacclin, Julien Bouchat, Youenn Le Bris, Estelle Stephan Jaspard et Francois Caralp (individuellement un **Directeur**, collectivement le **Directoire**).

Laurent Simonet, Thierry Bodson, Yves Cacclin, Julien Bouchat, Youenn Le Bris, Estelle Stephan Jaspard et Francois Caralp exercent des activités à plein temps au sein du groupe Société Générale.

**QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR?**
**Compte de résultat**

(en K€)	31 décembre 2022 (audités)	31 décembre 2021 (audités)
Résultat d'exploitation	590	(215)

**Bilan**

(en K€)	31 décembre 2022 (audités)	31 décembre 2021 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) *	11 824	11 616
Ratio de liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	N/A	N/A
Ratio de dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A

\*la Dette financière nette est calculée sur la base des éléments suivants:

Dette financière nette	31/12/2022	31/12/2021
Obligation Convertible en action (1)	48 000	48 000
Trésorerie et équivalent de trésorerie (2)	-36 176	-36 384
Total	11 824	11 616

(1) classé au sein de la ligne Passifs financiers aux coût amorti, voir note 4.3 dans les Etats financiers 2022 et dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2022

(2) classé au sein du Bilan.

**Etat des flux de trésorerie**

(en K€)	31 décembre 2022 (audités)	31 décembre 2021 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	28 036	9 216
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	28 244	(17 125)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0

**QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ?**

En cas de défaut ou faillite de l'Emetteur, l'investisseur n'a de recours que contre Société Générale et il y a un risque de perte totale ou partielle du montant investi ou de conversion en titres (de capital ou de créance) ou de report de maturité, en cas de renflouement interne affectant les titres de l'Emetteur ou les titres structurés de Société Générale, sans garantie ni indemnisation.

**SECTION C. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES**
**QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?**

Code ISIN : FR001400PYO8 Nombre de Titres : 30 000

Devise du produit	EUR	Devise Règlement	de EUR
Place de Cotation	Euronext Paris	Valeur Nominale	1 000 EUR par titre
Investissement Minimum	50 000 EUR	Prix d'Emission	100% de la Valeur Nominale
Date de Maturité	30/09/2032	Remboursement Minimum	Non, vous pouvez perdre l'intégralité du capital investi

<b>Coupon Final</b>	42.8% (équivalent à 5.35% p.a.)	
Entités de Référence	Pondération de l'Entité de Référence	Niveau de Priorité
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	10%	Niveau Senior
Barclays PLC	10%	Niveau Senior
Mercedes-Benz Group AG	10%	Niveau Senior
ASSICURAZIONI GENERALI - SOCIETA PER AZIONI	10%	Niveau Senior
RENAULT	10%	Niveau Senior
Aktiebolaget Electrolux	10%	Niveau Senior
ALSTOM	10%	Niveau Senior
ACCOR	10%	Niveau Senior
AIR FRANCE - KLM	10%	Niveau Senior
ArcelorMittal	10%	Niveau Senior

Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.

Ce produit a durée déterminée vous expose au risque de crédit des l'Entités de Référence. L'objectif de ce produit est de verser un rendement ainsi que votre capital investi à maturité, à condition qu'aucun Évènement de Crédit ne survienne sur les Entités de Référence. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement en risque.

#### Remboursement Final

A la Date de Maturité, vous recevrez le montant de remboursement final:

- Si aucun Évènement de Crédit n'est survenu sur les Entités de Références durant la Période d'Observation, vous recevez:

100% de la Valeur Nominale plus le Coupon Final.

- Sinon, la Valeur Nominale ainsi que le Coupon Final seront diminuées de 10% pour chaque Entité de Référence ayant subi un ou plusieurs Évènements de Crédit, durant la Période d'Observation.

Si chacune des 10 Entités de Référence a été impactée par un ou plusieurs Évènements de Crédit durant la Période d'Observation, vous subirez une perte totale de votre capital investi et le Coupon Final sera nul.

La Période d'Observation s'étend de la Date d'Observation Initiale (incluse) jusqu'à la Date d'Observation Finale (incluse).

#### Informations Complémentaires

Un Évènement de Crédit survient lorsqu'une entité devient insolvable, fait défaut à ses obligations de paiement, procède à une restructuration de ses obligations de paiement qui s'avère préjudiciable aux créanciers ou est sujette à une intervention gouvernementale (le cas échéant). Le terme

« Évènement de Crédit » est définie dans les Définitions de Dérivés de Crédit ISDA 2014 publiées par l'International Swaps and Derivatives Association

("ISDA") ([www.isda.org](http://www.isda.org)).

Le Taux de Recouvrement fait référence à la valeur d'un titre suite à un Évènement de Crédit affectant son émetteur et/ou son garant. Plus précisément, il s'agit du montant en principal et les intérêts du titre de créance qui peuvent être recouverts suite à un Évènement de Crédit, exprimés en pourcentage de la valeur faciale. Ce Taux de Recouvrement est généralement déterminé par un processus défini par le comité de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Associations) ([www.isda.org](http://www.isda.org)).

Les Coupons sont exprimés en pourcentage de la Valeur Nominale.

Certains événements extraordinaires peuvent affecter les caractéristiques du produit ou causer dans certains cas le remboursement anticipé du produit

pouvant entraîner une perte sur votre investissement.

Ce produit est proposé dans le cadre d'une offre publique durant la période d'offre dans les juridictions suivantes: France

<b>Date d'Emission</b>	30/09/2024
<b>Date d'Observation Initiale</b>	30/09/2024
<b>Date d'Observation Finale</b>	10/07/2032

Date de Paiement du Coupon Final	30/09/2032
Date de Maturité	30/09/2032

**Renonciation à la compensation :**

Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (set-off), d'indemnisation (compensation) et de rétention (retention) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi.

**Compétence juridictionnelle :**

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Émetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris.

**Rang :**

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Émetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, assorties de sûretés, à recours limité et non subordonnées de l'Émetteur, présentes ou futures.

Les Titulaires reconnaissent qu'en cas de résolution au titre de la directive 2014/59/UE envers les engagements de l'Émetteur ou envers les engagements non subordonnés, senior préférés, structurés et éligibles au ratio LMEE de Société Générale, les Titres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle des montants restant dus, d'une conversion totale ou partielle des montants restants dus en action ou autres titres de l'Émetteur, du Garant ou d'une autre personne, d'annulation et/ou de la modification d'échéance ou de l'échéancier ou du montant des intérêts.

**RESTRICTION IMPOSÉE À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES VALEURS MOBILIÈRES :**

Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des personnes autres que les Cessionnaires Autorisés.

Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des États-Unis" définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de cette règle, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des États-Unis", devra être considérée comme une U.S. Person); et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**).

**OU LES VALEURS MOBILIÈRES SERONT-ELLES NÉGOCIÉES ?**

**Admission à la négociation:** Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris

**Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et, si elle est approuvée, qu'elle ne prenne effet à la date d'émission.**

**LES VALEURS MOBILIÈRES FONT-ELLES L'OBJET D'UNE GARANTIE?****Nature et objet de la garantie:**

Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu le 12/06/2023 régi par la loi française (la Garantie).

La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non subordonnée du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.

Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Émetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (bail-in).

**Description du Garant:**

Le Garant, Société Générale, est la société mère du Groupe Société Générale.

Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme.

Pays d'immatriculation : France

Identifiant d'entité juridique (IEJ): O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Le Garant a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger : toutes opérations de banque ; toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier ; et toutes prises de participations. Le Garant peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurance.

D'une façon générale, le Garant peut effectuer, pour lui-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Informations financières clés du Garant:**
**Compte de résultat**

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.2023(audités)</b>	<b>31.12.2022(audités)</b>
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)( <i>Total produits/charges d'intérêts</i> )	10 310	12 841
Produits d'honoraires et de commissions nets ( <i>Total produits et charges de commissions</i> )	5 588	5 217
Dépréciation d'actifs financiers, nette ( <i>Coût du risque</i> )	(1 025)	(1 647)
Revenu net des portefeuilles de transaction ( <i>Résultat net des opérations financières</i> )	10 290	866
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation ( <i>Résultat brut d'exploitation</i> )	6 580	9 161
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère) ( <i>Résultat net part du Groupe</i> )	2 493	1 825

**Bilan**

<b>(en milliard d'euros)</b>	<b>31.12.2023 (audités)</b>	<b>31.12.2022 (audités)</b>	<b>#Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiel ("SREP")</b>
Total de l'actif (Total Actif)	1,554.045	1,484.90	N/A
Créances de premier rang (Dettes représentées par un titre)	160.506	133.18	N/A
Créances subordonnées (Dettes subordonnées)	15.894	15.95	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets) (Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti)	485.449	506.64	N/A
Dépôts de clients (Dettes envers la clientèle)	541.677	530.76	N/A
Total des capitaux propres (Capitaux propres part du Groupe)	65.975	66.970	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur)	16.1	15.9	N/A

nette/Prêts et créances)(Créances douteuses)			
Ratio de fonds propres de base de catégorie1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (Ratio Common Equity Tier 1)	13.1%(1)	13.5%(1)	9.77%**
Ratio de fonds propres total (Ratio Global)	18.2%(1)	19.4%(1)	N/A
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4.3%(1)	4.4%(1)	N/A

\*\* En tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 9.77% au 31 Décembre 2023

(1) Ratio Phasé

Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.

#### **Principaux facteurs de risques liés au Garant :**

Du fait du rôle de garant et de contrepartie des opérations de couverture de Société Générale vis à vis de l'Emetteur, les investisseurs sont exposés essentiellement au risque de crédit de Société Générale et sans recours contre l'Emetteur en cas de défaut de celui-ci.

#### **QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES ?**

L'investisseur supporte un risque de perte totale ou partielle du montant investi lors du remboursement à la date d'échéance des Titres ou en cas de vente de ces Titres par l'investisseur avant cette date.

La liquidité du produit peut être affectée par des circonstances exceptionnelles rendant la vente du produit difficile ou à un prix entraînant une perte totale ou partielle du montant investi.

La valeur de marché des Titres dépend de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du prix du ou des sous-jacent(s), des taux d'intérêt, de la volatilité et des écarts de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte totale ou partielle sur le montant initialement investi.

Tout montant dû au titre des Titres dépendra du niveau de prix de ou des actif(s) sous-jacent(s), à la (aux) date(s) d'évaluation pertinente(s).

Des événements non liés aux Sous-Jacent(s) (e.g. changement de loi y compris fiscale, force majeure, nombre de titres en circulation) peuvent conduire au remboursement anticipé des Titres et donc à des pertes totales ou partielles du montant investi.

Des événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) ou les opérations de couverture peut conduire à des ajustements, à la désindexation, à la substitution du(des) Sous-Jacent(s) ou le remboursement anticipé des Titres et en conséquence à des pertes sur le montant investi y compris en cas de protection du capital.

Si la devise des activités principales de l'investisseur est différente de celle du produit, l'investisseur est exposé au risque de change, et spécialement en cas de contrôle de changes, pouvant réduire le montant investi.

À partir d'une date qui peut être antérieure à leur décision d'investissement, les Titulaires de Titres sont exposés à des événements liés à la qualité du crédit des entités de référence. En cas de survenance de ces événements, le montant de remboursement payé ou la valeur des actifs reçus à l'échéance des Titres sera déterminé par référence à la valeur de la dette de ces entités de référence et pourra être (i) inférieur au montant investi et (ii) selon le cas, sans qu'aucun intérêt ne soit dû à partir de la date de survenance de ces événements ou avant cette date.

Le remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit ou, le cas échéant, l'annonce qu'aucun montant n'est dû au titre de ces Titres, peut intervenir plusieurs mois après la survenance de l'événement de crédit, y compris plusieurs mois après la Date d'Echéance Prévue des Titres.

Plus le nombre d'Entités de Référence ayant subi un Événement de Crédit sera élevé, plus le Montant de Remboursement en Espèces sera réduit. A l'inverse, moins il y a d'Entités de Référence, plus l'impact de l'Événement de Crédit affectant l'une d'elles sera important sur le Montant de Remboursement Final.

#### **SECTION D - LES INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE.**

#### **À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CETTE VALEUR MOBILIERE ?**

##### **DESCRIPTION DES MODALITES DE L'OFFRE :**

**Juridiction(s) de l'Offre Non Exemptée :** France

**Période d'Offre :** Du 04/06/2024 au 30/09/2024

**Prix d'Offre:** Les Titres seront offerts au Prix d'Emission

**Conditions auxquelles l'offre est soumise:** L'offre de Titres est conditionnée à leur émission, et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de

manière anticipée, à sa seule discrétion. L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission des Titres, à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à la Date d'Emission. Dans le cas où un investisseur potentiel aurait formulé une demande alors que l'Émetteur exerce un tel droit, cet investisseur potentiel ne pourra en aucun cas souscrire ou acquérir des Titres. Dans chaque cas, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée ou le retrait, selon le cas, sera publiée sur le site de l'Émetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

**Prix d'Emission** : 100 % du Montant Nominal Total

**Estimation des dépenses totales liées à l'émission ou à l'offre, y compris estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur** :

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

**Plan de distribution** : Le produit est destiné aux investisseurs de détail et sera offert en France

#### **QUI EST L'OFFREUR ET/OU LA PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION ?**

Société Générale en tant qu'Agent Placeur  
Tour Société Générale - 17 Cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex, France  
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.  
Forme juridique : société anonyme.  
Loi Applicable : Loi française.  
Pays d'immatriculation : France.

#### **POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL PRODUIT ?**

Ce prospectus est produit pour les besoins de l'admission des titres sur un marché réglementé et d'une offre au public des titres.

**Raisons de l'offre et utilisation des fonds** : Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

**Estimation du produit net: Sans objet**

**Prise ferme** : Il existe une convention de prise ferme entre l'émetteur et Société Générale

**Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre** :

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Émetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités. Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Émetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, les Titres étant indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs Événement(s) de Crédit, Société Générale peut, à tout moment, (i) détenir des Obligations de l'Entité ou des Entités de Référence, (ii) être en possession d'information en relation avec une ou plusieurs Entité(s) de Référence qui peut être matérielle dans le contexte de l'émission des Titres et ne pas être publiquement disponible (ou connue), (iii) participer à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit ISDA ou participer en tant qu'intervenant de marché à tout mécanisme d'enchères utilisé pour déterminer la Valeur Finale de l'Entité ou des Entités de Référence ayant subi un Événement de Crédit, ce qui peut, dans chaque cas, être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.